

L'an deux mille quinze, le six juillet, le Conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures trente, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-neuf juin précédent, par Monsieur Guy FLAMMIER, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Projet Educatif Du Territoire (PEDT) 2015-2018
2. Transfert de l'exercice de la compétence "Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE)
3. Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de l'Office Rochois des Sports (ORS)
4. Attributions des subventions 2015 aux associations sportives
5. Demande de subvention d'équipement pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques
6. Médiathèque - reconduction de l'abonnement pour les adhérents de la bibliothèque associative "A Livre Ouvert"
7. Médiathèque- gratuité de l'abonnement pour les membres des conseils des enfants et des jeunes
8. Tarif de redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une station de communications électroniques dans le clocher de l'église Saint Jean-Baptiste
9. Autorisation donnée à la société FREE MOBILE de déposer une déclaration préalable pour l'installation d'une station de communications électroniques dans le clocher de l'église Saint Jean-Baptiste
10. Convention de coopération métropolitaine - soutien à la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) de sa proposition de projet de pôle d'échange multimodal de la gare de La Roche-sur-Foron
11. Informations

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Mmes Nadine CAUHAPE - Sylvie CHARNAUD - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Véronique GIRAUD - Valérie MENONI - Christine PAUBEL - Laurence POTIER-GABRION - Evelyne PRUVOST - Sylvie ROCH - MM. Christophe BEAUDEAU - Philippe BOUILLET - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPRez - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Marc ENDERLIN - Guy FLAMMIER - Cédric LAMOUILLE - Sébastien MAURE - Pascal MILARD - Nicolas PITTET - Claude QUOEX - Claude THABUIS - Patrick TOURNIER.

Excusés avec procuration : Mmes Bénédicte DEMOL - Frédérique DEMURE - Lydia GREGGIO - M. Eric DUPONT.

Absents excusés : Mmes Saïda BENHAMDI - Sylvie MAZERES - Yvette RAMOS - M. Jean-Claude GEORGET.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Mesdames Bénédicte DEMOL, Frédérique DEMURE, Lydia GREGGIO et Monsieur Eric DUPONT sont absents et donnent respectivement pouvoir à Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Monsieur Pascal CASIMIR, Madame Sylvie ROCH et Madame Evelyne PRUVOST. Mesdames Saïda BENHAMDI, Sylvie MAZERES, Yvette RAMOS et Monsieur Jean-Claude GEORGET sont absents et excusés

Madame Michelle GENAND est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal du Conseil municipal en date du 17 juin 2015 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions à l'ordre du jour de la séance.

-o0o—o0o-

En préambule, à la suite de l'annonce lors du précédent conseil que Madame Michelle GENAND ne siégerait plus au nom du groupe « La Roche pour Tous », celle-ci fait la déclaration suivante :

« J'avoue avoir été un peu perturbée par cette éviction annoncée à la dernière séance du Conseil municipal où je n'étais pas présente et où je n'ai donc pas pu réagir. Aujourd'hui et avec le recul, je peux m'exprimer. J'étais jusqu'alors assise entre deux chaises et aujourd'hui j'ai ma chaise. Je suis désormais investie pleinement dans la commission Sports que j'affectionne tout particulièrement et où j'ai été très bien accueillie par ses membres ».. Madame GENAND tient à souligner sa volonté de conserver de bonnes relations avec les membres du groupe « La Roche pour Tous ».

06.07.2015//01
PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT) ° 2015-2018 °

Rapporteur : Sylvie ROCH

Vu le Projet Educatif de Territoire 2015-2016 proposé,

Le PEDT est un document dont le fondement légal est basé sur la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013

« La réforme des rythmes doit agir comme un levier pour faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial et doit conduire à mieux articuler le temps scolaire et les temps périscolaires et extrascolaires... »

Ses objectifs sont les suivants :

- être un outil de collaboration locale entre tous les acteurs éducatifs,
- mobiliser les ressources d'un territoire pour garantir la continuité,
- organiser les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation,
- assurer l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de l'enfant.

Ses finalités sont de :

- proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école,
- favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Commune et permet de bénéficier d'une aide financière de la CAF.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet tel que proposé pour une durée de trois ans, de 2015 à 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au PEDT ainsi que de l'autoriser à solliciter à ce titre la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une subvention.

Pour répondre à la question de Madame Nadine CAUHAPE, Madame Sylvie ROCH précise que le document a été rédigé par le service Education, en concertation avec les services concernés de la CCPR et grâce aux conseils précieux de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Ce document est effectivement un préalable à la prise de compétence TAP des maternelles par la CCPR courant 2016.

Madame Nadine CAUHAPE félicite Laurence SAGE et Lisa GAILLARD, agents municipaux, pour le travail réalisé. Elle trouve particulièrement intéressant l'idée des trombinoscopes qui présenteront les animateurs et leurs activités aux enfants ainsi que de proposer une activité « envie de ne rien faire » à ceux qui le souhaitent en fonction notamment de leur état de fatigue. En revanche, la mise en place de fiches de suivi chez les plus jeunes ne semblent pas nécessaire, un retour oral et moins formel aurait certainement suffi.

Madame Sylvie ROCH répond que ces fiches de suivi sont des outils d'évaluation du dispositif qui permettront de définir les plannings d'activités des enfants et de mesurer le degré de satisfaction de ces derniers. Le bien-être des élèves sur ce temps municipal est une priorité du projet.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des acteurs qui ont travaillé sur ce sujet : le personnel communal, les élus, les membres de la Commission scolaire et périscolaire, du comité technique et du comité de pilotage. Ce projet est le fruit d'une réelle consultation et concertation constructive dans l'intérêt des enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PEDT 2015-2018 proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter à ce titre la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une subvention.

06.07.2015/02

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)

Rapporteur : Sébastien MAURE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permet le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Le SYANE, par une délibération en date du 10 février 2015, a approuvé, à l'unanimité de ses membres, les nouveaux statuts habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

C'est pourquoi, le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune.

En application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes du Conseil municipal de La Roche-sur-Foron et du Syndicat.

Pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER se demande s'il n'aurait pas été possible de profiter des travaux de la fibre optique pour effectuer l'installation des bornes électriques. Monsieur Sébastien MAURE répond que les calendriers des travaux n'étaient pas compatibles sans compter que les sites d'implantation des dites bornes ne sont pas encore, à ce jour, définis.

En réponse aux interrogations de Madame Evelyne PRUVOST, le premier adjoint explique que la Commune va s'équiper de trois véhicules électriques, un seul aura besoin d'une borne de rechargement qui sera installée sur le parking de la mairie. Les deux autres rechargeront leurs batteries grâce à des prises électriques classiques au CTM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- **ACCEPTE** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015 ;
- **S'ENGAGE** à accorder pendant deux (2) années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

06.07.2015/03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX AUPRES DE L'OFFICE ROCHOIS DES SPORTS

Rapporteur : Pascal CASIMIR

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable notamment aux collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Deux agents communaux interviennent auprès de l'Office Rochois des Sports (ORS). Ces interventions consistent principalement à gérer des dossiers administratifs, organiser des réunions ou des manifestations et veiller au bon fonctionnement d'opérations courantes (prêt de minibus, planning d'utilisation...).

Cette mise à disposition de personnel communal s'organise sans incidence sur le fonctionnement du Service des Sports et il est proposé au Conseil municipal de poursuivre cette démarche en la formalisant au travers du projet de convention communiqué qui fixe les modalités d'intervention des personnels mis à disposition, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnels communaux auprès de l'ORS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

06.07.2015/04

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Patrick TOURNIER

Après que Monsieur Sébastien MAURE est sorti de la salle du Conseil municipal, Monsieur Patrick TOURNIER expose que le Comité directeur de l'Office Rochois des Sports (ORS) a établi le tableau ci-dessous, proposant au Conseil municipal d'approuver le projet de répartition des subventions à attribuer à chaque association sportive.

Elle a été établie sur la base du barème de calcul par points qui permet de déterminer un montant de subvention pour chaque association.

Le montant des subventions est prélevé sur la provision au compte 6574 du budget primitif 2015.

ANNEE	2015	Soldes			
Subvention Fête du Sport	2 000,00 €				
Subvention directe aux associations	58 000,00 €	0,00 €			
Subvention Mairie ORS, exceptionnelle sur projet	12 000,00 €	10 000,00 €			
Subvention globale	72 000,00 €	10 000,00 €			
Associations ORS	Nbre points	Subvention Eligible	Participation à la vie de l'ORS	Subvention exceptionnelle Mairie	Subvention proposée
Arve Athlétisme	5,20	2 889,17 €			2 889,17 €
AS Ensemble Scolaire Catholique Rochois	5,50	3 055,85 €			3 055,85 €
AS Les Allobroges	5,60	3 111,41 €	150 €		3 261,41 €
Basket Club du Pays Rochois	6,35	3 528,12 €	350 €		3 878,12 €
CAF la Roche Bonneville	8,75	4 861,59 €	100 €		4 961,59 €
Cercle Nautique Rochois	0,00	- €			0,00 €
Club Canin	1,85	1 027,88 €			1 027,88 €
Comité Loisirs Sports Adaptés	1,65	916,76 €			916,76 €
Cyclo club Rochois	2,35	1 305,68 €			1 305,68 €
Dojo du Pays Rochois	7,20	4 000,39 €			4 000,39 €
Entente Gymnique du Faucigny	7,55	4 194,85 €	50 €		4 244,85 €

Football Club du Foron	6,20	3 444,78 €	200 €	1 000 €	4 644,78 €
Foyer de Ski de Fond d'Orange	0,00	- €			0,00 €
Full Fight	5,30	2 944,73 €			2 944,73 €
Hand Ball Pays Rochois	6,45	3 583,68 €			3 583,68 €
Les Archers du Faucigny	3,80	2 111,32 €			2 111,32 €
Mulyo Dojang Rochois	3,95	2 194,66 €			2 194,66 €
Parapente	1,60	888,98 €	50 €		938,98 €
Pays Rochois et Genevois-Tennis de Table	4,75	2 639,15 €			2 639,15 €
Pétanque	0,00	- €			0,00 €
Rugby Club le Môle	5,95	3 305,88 €	150 €	1 000 €	4 455,88 €
Secours en Montagne du Pays Rochois	1,40	777,85 €			777,85 €
Tennis	4,60	2 555,80 €			2 555,80 €
Union Cycliste Rochoise	2,00	1 111,22 €			1 111,22 €
USEP Bonneville Pays Rochois	1,70	944,54 €			944,54 €
Volley club	2,80	1 555,71 €			1 555,71 €
TOTAL MEMBRES O.R.S	102,50	56 950,00	1 050,00	2 000,00	60 000,00

Madame Nadine CAUHAPE souhaite connaître la raison de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au club de foot.

Monsieur Patrick TOURNIER répond que cette subvention exceptionnelle vient récompenser l'investissement local auprès des jeunes rochois de ce club qui a d'ailleurs reçu le challenge du fair play et a multiplié par deux l'effectif de ses joueurs.

Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER demande la manière dont est calculé le montant d'une subvention exceptionnelle. Monsieur Patrick TOURNIER explique que celui-ci est fonction de la demande du club concerné et est ensuite validé par le conseil d'administration de l'ORS. Deux subventions exceptionnelles ont été attribuées, l'une au club de foot, l'autre au club de rugby.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution et le montant des subventions aux associations sportives susvisées pour l'année 2015.

Monsieur Sébastien MAURE reprend sa place au sein du Conseil municipal.

06.07.2015/05

DEMANDE DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR LA REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES CALAMITES PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Du 30 avril au 6 mai 2015, la commune de La Roche-sur-Foron a connu plusieurs épisodes successifs d'intempéries qui ont causé d'importants dégâts notamment sur la voirie communale.

Les dégâts occasionnés sur les ouvrages communaux sont estimés à 37 457,20 euros hors taxes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une demande de subvention d'équipement pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès notamment des services de l'Etat et d'autres financeurs publics susceptibles d'attribuer une subvention à ce titre.

Le plan de financement prévisionnel estimé hors taxes peut être envisagé comme suit :

Coût estimatif des travaux		Financement		
Voirie communale ou rurale	35 533,60 € HT	ETAT (fonds calamités publiques,...)	14 982,88 €	40 %
Rivière - Ebranchage et tronçonnage	1 923,60 € HT	Autres financeurs publics (Conseil Départemental,...)	14 982,88 €	40 %
		Commune	7 491,44 €	20 %
TOTAL	37 457,20 € HT	TOTAL	37 457,20 €	100 %

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions demandées auprès de l'Etat et des autres financeurs publics, ainsi que de l'autoriser à signer tout acte ou document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel susvisé ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions demandées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

06.07.2015/06

MEDIATHEQUE - RECONDUCTION DE L'ABONNEMENT POUR LES ADHERENTS DE LA BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE « A LIVRE OUVERT »

Rapporteur : Jean-Philippe DEPRez

La lecture publique, avant l'ouverture de la médiathèque municipale, était assurée par la bibliothèque associative « A Livre ouvert ».

Initialement la fermeture de celle-ci devait coïncider avec l'ouverture de la médiathèque et les abonnements valides à la bibliothèque auraient été maintenus à la médiathèque. Or la bibliothèque associative a fermé ses portes le 26 avril 2014 et la médiathèque ouvrira les siennes le 7 juillet 2015.

Lors de cette fermeture, la commune s'est engagée à ce que les abonnements des adhérents de la bibliothèque associative soient prolongés du laps de temps entre la fermeture de la bibliothèque et l'ouverture de la médiathèque. Compte tenu du temps qui s'est écoulé et pour remercier les lecteurs de leur attente, il est proposé au Conseil municipal que leurs abonnements soient reconduits sans frais supplémentaires à compter du 7 juillet 2015 et pour une durée d'un an.

Cette validation ne sera pas tacite mais effectuée sur présentation d'une lettre confirmant les termes de cette délibération qui leur sera envoyée par mail ou par courrier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction de l'abonnement des adhérents de la bibliothèque « A Livre Ouvert » telle qu'exposée.

06.07.2015/07

MEDIATHEQUE - GRATUITE DE L'ABONNEMENT POUR LES MEMBRES DES CONSEILS DES ENFANTS ET DES JEUNES

Rapporteur : Jean-Philippe DEPRez

Les membres du Conseil des enfants et du Conseil des jeunes s'investissant dans l'intérêt général, il est proposé au Conseil municipal de leur accorder la gratuité de l'abonnement à la médiathèque afin de les remercier et de valoriser leur engagement.

Cette gratuité sera valable uniquement la première année d'ouverture de la médiathèque. Une fois l'abonnement gratuit échu, ils devront s'acquitter d'une cotisation annuelle pour renouveler leur abonnement.

Une liste des membres des conseils sera transmise au service médiathèque afin de justifier la gratuité.

Madame Evelyne PRUVOST souhaite que cette gratuité soit pérenne et effective sur la durée du mandat des jeunes conseillers.

Monsieur le Maire émet un avis favorable, les tarifs de la médiathèque 2016 seront donc complétés en conséquence le moment venu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la gratuité de l'abonnement pour les membres des conseils des enfants et des jeunes telle qu'exposée.

06.07.2015/08

TARIF DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE

Rapporteur : Sébastien MAURE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La société FREE MOBILE a été autorisée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radio-électrique de 3^{ème} et 4^{ème} générations ouvert au public. A ce titre, FREE MOBILE est soumise à l'obligation de déployer et d'exploiter ce réseau sur le territoire national.

C'est pourquoi, cette société sollicite la Commune afin d'implanter son équipement de communications électroniques dans le clocher de l'église Saint Jean-Baptiste, située à la Roche-sur-Foron sur la parcelle cadastrée section AD n°176.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le tarif de la redevance à appliquer pour cette occupation du domaine public communal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer cette redevance annuelle à HUIT MILLE EUROS (8 000 €) toutes charges incluses et hors taxes, étant ici précisé que cette redevance sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Ce montant annuel serait révisé par indexation sur l'indice de Révision des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Madame Evelyne PRUVOST s'interroge sur l'effet de la toiture de nature métallique sur l'amplification éventuelle des ondes émises par la station de communications électroniques dans le clocher de l'église Saint Jean-Baptiste et leurs effets indésirables sur la santé. L'étude n'apportant pas de réponse sur ce sujet, le groupe « LA ROCHE POUR TOUS » s'abstiendra lors du vote de cette délibération ainsi que de la suivante portant sur le même sujet.

Monsieur Sébastien MAURE précise que la société FREE MOBILE se tient à disposition des riverains pour répondre à leurs inquiétudes. De plus, l'antenne émettant de façon horizontale, le toit du clocher ne devrait logiquement pas avoir d'influence.

Monsieur le Maire s'en remet aux services compétents de l'Etat qui ont accordés les autorisations nécessaires à l'implantation de ce type de matériel en zone habitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes Nadine CAUHAPE - Evelyne PRUVOST- MM. Jacky DESCHAMPS-BERGER – Eric DUPONT par procuration - Nicolas PITTET) :

- **APPROUVE** le tarif de redevance d'occupation du domaine public susvisé.

06.07.2015/09

AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE FREE MOBILE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE

Rapporteur : Sébastien MAURE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'autorisation de Monsieur le Curé, affectataire de l'église paroissiale Saint-Jean Baptiste, en date du 22 février 2015,

Comme vu ci-dessus, la société FREE MOBILE sollicite la Commune afin d'implanter son équipement de communications électroniques dans le clocher de l'église Saint Jean-Baptiste, située à la Roche-sur-Foron sur la parcelle cadastrée section AD n°176.

Cette implantation requiert le dépôt d'une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme. La Commune étant propriétaire de l'église, elle doit donner son accord à cette procédure, après avoir reçu le 22 février dernier l'accord de Monsieur le Curé Jean-Claude MUTABAZI, affectataire de l'église paroissiale.

Conformément aux articles R.423-1 du Code de l'Urbanisme et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil d'autoriser la société FREE MOBILE à déposer une déclaration préalable pour l'implantation d'une station de communications électroniques dans le clocher de l'église Saint Jean-Baptiste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes Nadine CAUHAPE - Evelyne PRUVOST- MM. Jacky DESCHAMPS-BERGER – Eric DUPONT par procuration - Nicolas PITTET) :

- **AUTORISE** la société FREE MOBILE à déposer une déclaration préalable, au titre du Code de l'Urbanisme, pour les travaux susvisés.

06.07.2015/10

CONVENTION DE COOPERATION METROPOLITAINE - SOUTIEN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR) DE SA PROPOSITION DE PROJET DE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE LA ROCHE-SUR-FORON

Rapporteur : Cédric LAMOUILLE

Vu la délibération n°2015-057 de la CCPR en date du 16 juin 2015,

L'Etat et la Région Rhône-Alpes ont décidé d'inscrire un partenariat renforcé avec l'ARC et le territoire du Genevois français à travers le volet territorial du Contrat Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 et la conclusion d'une convention territoriale de coopération métropolitaine.

L'enveloppe des crédits accordés par la Région Rhône-Alpes est fixée à 5 millions d'euros pour la période 2015-2020. Ce dispositif complète l'intervention de la Région Rhône-Alpes via le Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA).

La convention cadre adoptée par l'assemblée plénière de la Région Rhône-Alpes le 6 mars 2015 et par le comité syndical de l'ARC le 19 mars 2015, fixe les objectifs et les domaines d'intervention éligibles à ce dispositif. Elle cible une intervention concentrée sur une liste resserrée de projets d'envergure métropolitaine participant à la reconnaissance et à la mise en valeur du fait métropolitain. La priorité est donnée aux opérations d'investissement dans la perspective d'une structuration renforcée du territoire.

La convention cadre est établie autour de 4 domaines prioritaires :

- Le développement de l'offre de transports en commun et des projets innovants en matière de mobilité ;
- L'aménagement durable en favorisant l'accès à un logement abordable, la maîtrise du foncier et la transition énergétique ;
- L'accès à l'emploi à travers le développement économique, l'innovation et la relation à la Genève internationale ;
- Le développement de l'offre en enseignement supérieur et en formation.

Il appartiendra au comité syndical de l'ARC et à l'assemblée plénière du Conseil Régional d'approuver le protocole d'actions précisant les opérations retenues.

La CCPR présente deux opérations pour obtenir des subventions dans le cadre de cette convention de coopération métropolitaine du Genevois français :

- le projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de La Roche-sur-Foron qui s'inscrit dans la démarche de développement de l'offre de transports en commun avec l'arrivée du RER transfrontalier du Grand Genève, et est en lien avec le projet de PEM porté par la communauté de communes Arve et Salève. L'objectif final du projet de PEM, validé conjointement avec les communes de La Roche sur Foron et Eteaux, consiste en l'aménagement d'une gare bi-face permettant de relier les quartiers de part et d'autre de la voie ferrée. La C.C.P.R. a engagé un bureau d'études afin d'établir un phasage du projet en fonction de la mobilisation du foncier. La première phase du projet pouvant prétendre à des subventions pour la période 2015-2020 comprend les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et les travaux correspondant à l'amélioration de la gare en lien avec la mise en service du CEVA. Le montant de la subvention proposé est de 350 000€ représentant un taux de subvention de 30% des dépenses éligibles.
- le projet innovant de production de biométhane par co-digestion sur la STEP ARVEA à Arenthon en vue d'alimenter la station de distribution de carburant GNVert du projet Equilibre. Les études engagées en 2015 devront permettre de définir la faisabilité du projet et les aménagements à réaliser. Les demandes de subvention

pour la période 2016-2020 concerneraient les études de maîtrise d'œuvre et les investissements à réaliser pour un montant de subvention proposé de 450 000 € représentant un taux de subvention de 30% des dépenses éligibles.

Il est proposé au Conseil Municipal de La Roche-sur-Foron de soutenir la démarche de la CCPR pour le projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de La Roche-sur-Foron auprès de l'ARC SM et de la Région Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la démarche de la CCPR auprès de l'ARC SM et de la Région Rhône-Alpes, pour le projet de pôle d'échanges multimodal de la gare de La Roche-sur-Foron.

06.07.2015/11
INFORMATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire des décisions suivantes :

Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption			
Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
3 Place de la Grenette	bâti en copropriété	AE 514 (lots 9 et 15)	04/05/2015
110 Résidence La Prairie	bâti sur terrain propre	AO 269	04/05/2015
121 rue des Tampes	bâti en copropriété	AL 155, 422, 424, 425, 426, 427, 428, 430 et 431 (lots 8, 26 et 42)	04/05/2015
352 rue de Broys	bâti sur terrain propre	AN 583 et 176	04/05/2015
Broys Ouest	bâti sur terrain propre	AN 504, 505 et 486	04/05/2015
997 rue des Chavannes	bâti sur terrain propre	AP 253 et 255	18/05/2015
5 chemin des Champs Plats	bâti sur terrain propre	ZA 537 et 563	18/05/2015
371 Chemin de la Grangette	bâti sur terrain propre	AR 398 et 395 de M. COFFY Robert et AR 380 et 381 de M. COFFY Ludovic	18/05/2015
40 chemin de Cou	bâti sur terrain propre	AR 364	18/05/2015
21 rue du Forons	bâti en copropriété	AB 720 (lots 1 et 13)	19/05/2015
239 chemin du Chesnet	bâti sur terrain propre	D 1292	29/05/2015
246 rue du Buisson	bâti en copropriété	AB 685 (lots 10 et 36)	29/05/2015
Rue du Stand	bâti sur terrain propre	AB 455p et 456p	18/05/2015
71 Faubourg Saint Bernard	bâti sur terrain propre	AB 413	29/05/2015
320 rue de La Patience	bâti en copropriété	AC 181, 184, 185, 182 et 124 (lots 230, 66 et 126)	29/05/2015
Rue des Vernes	non bâti	AN 626 et 628	29/05/2015
631 chemin du Chesnet	bâti sur terrain propre	D 1231 et 1233	29/05/2015
174 rue Perrine	bâti en copropriété	AB 672 (lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6)	22/06/2015
202 rue de Profaty	bâti sur terrain propre	AN 532	22/06/2015
21 rue du Foron	bâti en copropriété	AB 720 (lots 4 et 12)	22/06/2015
La Pottaz	non bâti	AB 826, 824 et 827	22/06/2015
151 rue Lamartine	Adjudication sur saisie immobilière	AE 25, 560, 561 et 565 (lots 104)	22/06/2015
304 route de la Balme	bâti sur terrain propre	BA 36 et 88	22/06/2015
291 avenue de la Bénite Fontaine	bâti en copropriété	AD 613, 615, 616, 620, 626 et 611 (lots 121 et 172)	22/06/2015

291 avenue de la Bénite Fontaine	bâti en copropriété	AD 613, 615, 616, 620, 626 et 611 (lots 217, 232 et 252)	22/06/2015
100 chemin du Molliet	bâti sur terrain propre	ZB 195	22/06/2015
Rue des Tampes - Quartier de la Gare	bâti en copropriété	AL 427, 428, 155, 422, 424, 430, 425 et 426 (lots 14, 23 et 49)	22/06/2015
95 rue Adhémar Fabri	bâti en copropriété	AK 120 et 12 (lots 8, 36 et 70)	22/06/2015

- décision en date du 4 mai 2015 relative à l'exercice du droit de préemption urbain de la Commune sur les parcelles AK n° 349-337, 235 rue Pierre Curie ;
- décision en date du 4 mai 2015 relative à l'exercice du droit de préemption urbain de la Commune sur la parcelle AK n° 346, 235 rue Pierre Curie ;

Madame Nadine CAUHAPE demande si ces préemptions correspondent à l'aménagement futur du pôle multimodal. Monsieur le Maire confirme l'achat par anticipation dans le cadre d'une vision à long terme de l'aménagement de ce secteur stratégique et précise que lesdits logements étaient vides.

- décision en date du 6 mai 2015 relative à l'attribution du cavurne n° 2 au cimetière d'Oliot ;
- décision en date du 6 mai 2015 relative au renouvellement de la concession n°671 au cimetière des Afforêts ;
- décision en date du 12 mai 2015 relative à la convention d'occupation précaire d'un appartement communal 49 avenue de la Gare ;

Monsieur le Maire répond à la question de Madame Nadine CAUHAPE en expliquant qu'un logement a été attribué à un membre du personnel de l'Office de Tourisme de façon provisoire et qu'un autre a été mis à disposition d'une famille relogée suite au risque d'effondrement d'un immeuble rue du Silence, dans l'attente des résultats des expertises.

- décision en date du 22 mai 2015 relative à la convention pour une mission d'accompagnement de la Commune maître d'ouvrage pour l'étude de réalisation d'un parc de stationnement couvert avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

Monsieur Nicolas PITTET s'interroge sur cette mission qui n'a pas été budgétée. Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD répond qu'il s'agit d'une étude de faisabilité pour définir l'endroit, la nature d'un nouveau parc de stationnement couvert et le prix des places de stationnement notamment pour répondre aux besoins des résidents du centre ville et des commerçants. Les résultats de l'étude seront présentés en Conseil municipal le moment venu.

- décision en date du 22 mai 2015 relative au contrat d'intervenant extérieur pour la réalisation d'un parc de stationnement couvert avec M. Nicolas CHATEL, ingénieur conseil ;
- décision en date du 1^{er} juin 2015 relative au marché de travaux concernant l'aménagement d'un réseau informatique à l'école Mallinjoud avec la société STEI 7 ;

Madame Nadine CAUHAPE demande si la société STEI 7 est une nouvelle société en charge de la maintenance informatique. Monsieur le Maire répond que cette société a été retenue suite à un appel d'offre relatif au câblage de l'école.

- décision du 9 juin 2015 relative au marché de fournitures pour l'achat de véhicules neufs avec les sociétés DUVERNEY, LYON UTILITAIRES, BOSSON et BOGEY ;
- décision du 22 juin 2015 concernant un marché de travaux pour la réhabilitation énergétique des logements de la gendarmerie avec les sociétés IPF, LORILLARD, UC BATIMENT, ROGUET SERRURERIE et AREA TECHNOLOGIES ;
- décision en date du 24 juin 2015 relative au marché de travaux de désamiantage et de démolition avec la SARL Luc MAULET, pour le Tennis club et le garage derrière La Poste ;
- décision en date du 25 juin 2015 relative au renouvellement de la concession n°784 au cimetière des Afforêts.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20h30.